

Informations communales

Décembre 2024



Bureau communal :

Route du Moulin 49

1782 Lossy

☎ 026 475 23 53

✉ admin@lasonnaz.ch

www.lasonnaz.ch

Sommaire

Administration

1. Fermeture du bureau communal	4
2. Application iSarine	4
3. Evolution de la population	5
4. Naissances	5
5. Nonagénaire	6

Sécurité publique

6. Protection civile : cours et exercices 2025	6
7. Prévention contre les cambriolages	7

Formation

8. Futur accueil extrascolaire à Lossy (AES)	8
9. Start — Forum des métiers	8
10. Ecole Montessori Fribourgeoise	9

Culture, Sport et Loisirs, Eglise

11. Saint-Nicolas	10
12. Marché de Noël à Lossy	10
13. Fenêtres de l'Avent	11
14. Programme des animations 2025	11
15. Ecole de Basketball à Misery	12

Santé

16. Puériculture 2025 + Ateliers-échanges	13-14
---	-------

Prévoyance sociale

17. Senior+ : « Déclaration d'impôt »	15
18. Senior+ : « Tables de Noël »	16
19. Senior+ : « Séance de prévention »	17-18
20. Proches aidants	19
21. Caritas : Permanences régionales	20-21
22. Office familial : soutien aux familles	22

Trafic, Télécommunications

23. Transports publics fribourgeois : horaires	23
24. Frimobil : offre spéciale pour les nouveaux clients	24-25

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

25. Ordures ménagères : calendrier 2025	26
26. Déchetterie de Belfaux : horaires et informations diverses	27
27. Batteries et appareils électriques : prévention	27
28. Réseau d'eau potable : analyses	28-30
29. Constructions : (murs-haies-clôtures)	31-37

Economie

30. Forêts-Sarine : commande de bois de feu	38
31. Forêts-Sarine : commande de mobiliers en bois	39

1. Fermeture du bureau communal



En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé

du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025

Nous vous souhaitons à toutes et tous de passer un Joyeux Noël et nous formulons d'ores et déjà nos meilleurs vœux pour la nouvelle année 2025.

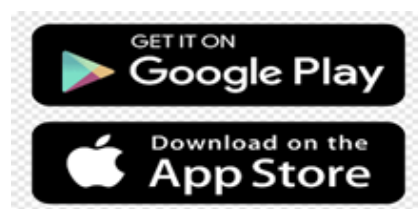
2. Application iSarine



Cette application offre à la commune la possibilité de faire connaître plus rapidement à la population certaines informations ou sujets importants.

Ce nouvel instrument d'information permet d'améliorer la communication entre les autorités et les habitants.

Les personnes qui font le choix de télécharger cette application reçoivent une notification sur leur téléphone, dès que la commune procède à une publication.



3. Évolution de la population 2024

Population de La Sonnaz au 1^{er} janvier 2024

1'409

Arrivées en 2024	132
Naissances en 2024	16
Départs en 2024	108
Décès en 2024	5

Population de La Sonnaz au 31 octobre 2024

1'444

4. Naissances 2024

Nous vous présentons les nouvelles petites « bouilles » de notre commune. Plein de bonheur aux heureux parents.

Seuls les enfants dont les parents ont donné leur autorisation à la commune figurent sur le bulletin.



Elios



Liam



Joséphine



Agathe



Iria



Louise



Evy



Gabriel

5. Nonagénaire

90 ans... ça se fête !

Le Conseil communal tient encore à féliciter chaleureusement **M. Bernard Morel** qui a fêté ses 90 ans, le 10 juillet 2024.

Afin de lui remettre un petit présent et passer ce cap comme il se doit, le Conseil communal l'a convié à prendre un petit apéritif, en compagnie de son épouse.

Ce moment de partage fut un réel bonheur !

M. et Mme Morel nous ont conté certains de leurs souvenirs, ce fut un moment de partage merveilleux.

MERCI POUR TOUT !

6. Protection civile – Cours et exercice 2025



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité civile et militaire SSCM
Amt für zivile Sicherheit und Militär AZSM

Protection civile
Zivilschutz

Ecoles, cours et exercices de la protection civile en 2025

Explications relatives aux convocations Protection civile

Convocations

1. La convocation personnelle règle les détails relatifs à l'entrée en service.
2. Les personnes astreintes qui n'ont pas reçu de convocation personnelle **deux semaines avant le début service** en informant immédiatement le Service de la sécurité civile et militaire.
3. En fonction des engagements au profit de la collectivité, les dates des cours peuvent être sujettes à modification.

Maladie et accident

Les malades ou blessés en état de voyager doivent entrer en service et s'annoncer à la visite sanitaire d'entrée. Ceux qui ne pourraient pas voyager doivent faire parvenir au Service de la sécurité civile et militaire, au plus tard le jour de l'entrée en service un certificat médical qui atteste expressément qu'ils ne sont pas en état de voyager, par voie postale ou par message électronique.

Renseignements

Le Service de la sécurité civile et militaire, secteur Protection civile répond à l'adresse e-mail pci-zs@fr.ch ou par téléphone au 026 305 30 00.

Erläuterungen zu den Aufgeboten Zivilschutz

Aufgeboten

1. Das persönliche Aufgebot regelt die Einzelheiten des Einrückens in den Dienst.
2. Wehrpflichtige, die **zwei Wochen vor Dienstbeginn** kein persönliches Aufgebot erhalten haben, informieren unverzüglich das Amt für zivile Sicherheit und Militär.
3. Je nach Verpflichtungen zugunsten der Gemeinschaft, können Kursdaten an Änderungen unterliegen.

Krankheit und Unfall

Kranke oder Verletzte, welche trotzdem Reisefähig sind, müssen in den Dienst einrücken und sich zur sanitärischen Eintrittsmusterung anmelden. Diejenigen, die nicht reisen können, müssen dem Amt für zivile Sicherheit und Militär spätestens am Tag des Einrückens per Post oder per E-Mail ein ärztliches Attest zukommen lassen, das ausdrücklich bescheinigt, dass sie nicht reisefähig sind.

Auskünfte

Das Amt für zivile Sicherheit und Militär Sektor Zivilschutz, antwortet unter folgende E-Mail-Adresse pci-zs@fr.ch oder telefonisch erreichbar unter 026 305 30 00.

Schulen, Kurse und Übungen des Zivilschutzes im Jahre 2025



Le QR code mène aux dates des cours 2025
(<https://www.fr.ch/dsjs/sscm/dates-des-cours-2025>)

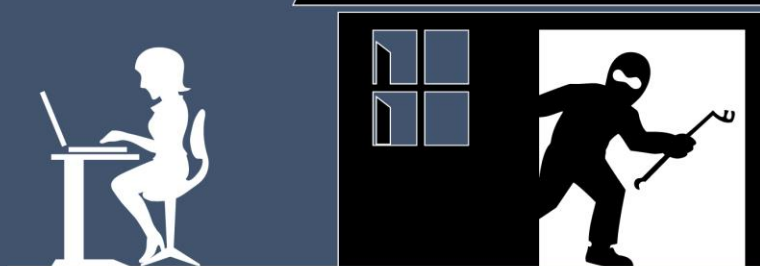
Der QR-Code führt zu den Kursdaten 2025
(<https://www.fr.ch/de/sjsd/azsm/kursdaten-2025>)

7. Prévention contre les cambriolages

CAMBRIOLEURS DU CRÉPUSCULE

**Vous travaillez
ENCORE**

**ils travaillent
DÉJÀ...**



- Simulez une **PRÉSENCE !**
- Allumez une **LUMIÈRE AVEC MINUTERIE !**
- Signalez tout **COMPORTEMENT SUSPECT au 117 !**

policefr.ch



Protégeons-nous contre les cambriolages !

Selon un communiqué de la police, plus de 1'000 cambriolages ont été recensés dans le canton de Fribourg en 2023, soit une augmentation de 27% par rapport à l'année 2022.

En 2024, plus de 960 cas ont déjà été constatés.

Depuis plusieurs années, la police sensibilise la population sur l'augmentation des cambriolages, à l'arrivée de l'automne, où les journées sont plus courtes et laissent donc plus de place à la nuit. Ainsi, les cambrioleurs distinguent plus facilement les logements inoccupés.

Par conséquent, la police cantonale rappelle les mesures de prévention adéquates qui peuvent déjà réduire considérablement le risque de se faire cambrioler :

- ✓ Simuler une présence, à l'aide d'un dispositif d'éclairage ;
- ✓ Fermer les portes, les fenêtres et les autres accès ;
- ✓ Ne pas mettre d'objets de valeur en évidence et les placer en lieu sûr ;
- ✓ Aviser vos voisins lors d'une absence prolongée afin qu'ils puissent veiller sur votre domicile ;
- ✓ Appeler sans tarder le **117** si vous constatez un comportement suspect ;
- ✓ Demander conseil, des entreprises privées en matière de sécurité sont à votre disposition.

Toutes les recommandations et informations utiles sur les cambriolages sont disponibles sur le site internet :

<https://www.skppsc.ch/fr/sujets/cambriolage/>

Votre police, à votre service !



Police cantonale de Fribourg
Unité communication et prévention
✉ communication.police@fr.ch
www.policefr.ch

8. Futur accueil extrascolaire (AES)

Unités ouvertes Unités fermées

Unité	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h00 – 8h10					
8h10 - 11h55					
11h55 - 13h45 Repas de midi					
13h45 - 15h30					
15h30 - 18h00					

Le projet AES est en phase préparatoire en vue de l'installation de pavillons containers destinés à l'accueil extrascolaire. Les travaux de terrassement, de fondations et diverses fouilles seront réalisés

entre janvier et février 2025. La mise en place des containers est prévue durant les vacances de Carnaval, soit du 3 au 7 mars 2025. Ensuite, de mars à mai, les aménagements intérieurs, le couvert, le bardage et le chemin d'accès seront réalisés.

Fin des travaux prévue en juin 2025.

Une pré-inscription à l'accueil a été réalisée au début octobre 2024. La commune a reçu un grand nombre d'inscriptions provisoires, soit 60 enfants répartis sur la semaine. Cette pré-inscription va nous permettre d'engager le personnel d'encadrement nécessaire. Nous avons également fixé les unités d'ouverture de l'AES à partir du 28 août 2025, comme mentionnées dans le tableau ci-dessus.

En avril 2025, un formulaire pour une inscription définitive ainsi que les tarifs applicables seront transmis aux parents pour l'année scolaire 2025-2026.

9. START – Forum des métiers

La prochaine édition de START ! Forum des métiers aura lieu à Forum Fribourg

du mardi 18 février au dimanche 23 février 2025



START ! est une manifestation d'envergure cantonale ouverte à tous et destinée en priorité aux élèves de 9-10H. Pour cette nouvelle édition, plus de 65 exposants seront présents durant 6 jours d'exposition pour présenter plus de 200 professions à 7'600 élèves en quête d'informations quant à leur avenir professionnel.

10. École Montessori Fribourgeoise

Ecole Montessori
Fribourgeoise

Freiburger
Montessori Schule

Notre école privée offre à vos enfants :

- Des mathématiques, de l'écriture, de la lecture, des sciences, de l'art, de la géographie, de la botanique, etc. Un **programme scolaire** complet !
- Des activités concrètes, **sensorielles** et ludiques pour apprendre par l'expérimentation. Les enfants ont besoin d'utiliser leurs **maines**, leur corps et leurs sens.
- Un environnement **bilingue** français/allemand dès la rentrée scolaire 2025.
- Un groupe d'enfants d'**âges mélangés** où les plus jeunes apprennent des plus grands et où les plus âgés sont très fiers d'aider les plus petits.
- Un cadre **biennveillant** et stimulant, à taille humaine, pour aider les enfants à se construire et à devenir des adultes confiants, épanouis et responsables.

La pédagogie Montessori est reconnue pour sa démarche favorisant le développement de l'**autonomie**, de la **concentration** et du **plein potentiel** de chaque enfant, chacun à son rythme.

Préscolaire - 1H - 2H

Vous voulez en savoir plus sur l'Ecole Montessori
Fribourgeoise et sur la pédagogie ?

Séance d'information

Judi 6 février 2025 à 19h

www.montessori-fribourgeoise.ch
info@montessori-fribourgeoise.ch
Direction Aurélie Mindel



Route de Chantemerle 58c
1763 Granges-Paccot
+41 76 243 55 65

11. Saint-Nicolas



Saint-Nicolas à Lossy

Le vendredi 6 décembre 2024 dès 18h00 à Lossy

Rendez-vous à la terrasse du Restaurant Le Sarrazin
Saint-Nicolas viendra à la rencontre des enfants et fera la
distribution de friandises.

Le thé et le vin chaud seront offerts à la population.

12. Marché de Noël

Marché de Noël

Samedi 14 décembre 2024

Lossy - place de l'école

De 10h à 17h

Petite restauration, buvette et animations

13. Fenêtres de l'Avent

Les fenêtres de l'Avent s'illuminent à La Sonnaz

Vous êtes cordialement invités à venir découvrir les fenêtres illuminées et à partager un moment convivial. Habillez-vous chaudement car tout se passe à l'extérieur.
Nous vous souhaitons un merveilleux Noël !
N'oubliez pas de prendre vos tasses !

La Commission d'animation de La Sonnaz

01 	02 	03 	04 	05 Famille EGGERTSWYLER Impasse du Payet 6 Formangueires avec accueil	06 St-Nicolas
07 	08 Famille ROSSET Impasse Champ-Clos 9 Cormagens avec accueil dès 16h00	09 	10 Salon de coiffure Cécilia Droux Route du Moulin 29 Lossy avec accueil	11 Famille VERMEULEN Route des Argillères 11 Cormagens avec accueil	12 
Famille MONNEY et DONZALLAZ Impasse des Merles 17 Lossy 13 avec accueil dès 17h30	14 Marché de Noël	Famille WERRO Route de la Chapelle 47 La Corbaz 15 avec accueil dès 17h00	16 	17 Assemblée communale	Famille AEBY et SCHORRO Impasse des Rosiers 5 La Corbaz avec accueil 18
Famille PETITPIERRE Impasse des Merisiers 16 Formangueires avec accueil 19	Seniors + Route du Moulin 49 Lossy avec accueil 20	Famille SCHUWEY et THERAULAZ Impasse des Saules 2 Cormagens avec accueil 21	22 	23 	24 Joyeuses Fêtes à tous

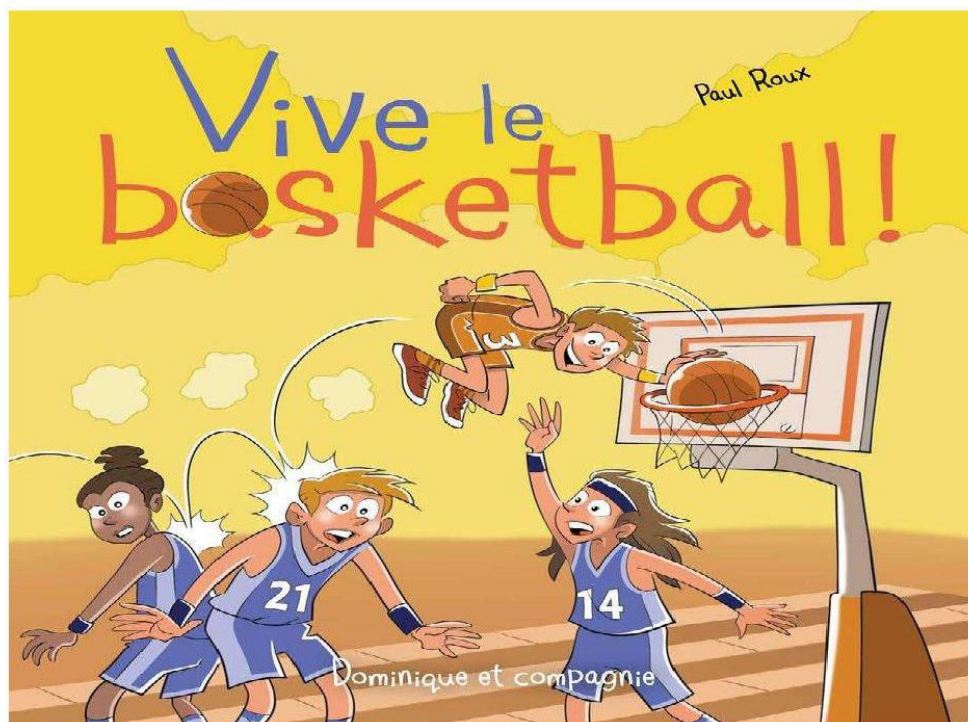
Horaire : dès 18h30, sauf indication particulière.

14. Programme des animations 2025

Samedi 22 mars 2025	Après-midi jeux
Vendredi-Saint 18 avril 2025	Chasse aux œufs
Vendredi 6 juin 2025	Accueil des nouveaux arrivants
Aout 2025 (à définir encore)	Inauguration de l'AES et de la salle communale
Septembre 2025 (à définir encore)	Après-midi jeux
Vendredi 5 décembre 2025	Saint-Nicolas
En décembre 2025	Fenêtres de l'Avent

NOS ACTIVITÉS

15. École de Basketball à Misery



Voulez-vous pratiquer le Basketball ?

Alors n'hésitez pas !

Venez essayer à la salle polyvalente de Misery

le mercredi et le vendredi :

Pour les filles et les garçons de 6 à 12 ans de 16h30 à 18h00

Pour tout renseignement téléphonez ou SMS au :

☎ 079 - 350 05 91

16. Puériculture 2025 + Ateliers-Échanges



CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2025 PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS

District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Autigny	Halle polyvalente Rte de Chénens 12 salle annexe	Le 3 ^{ème} mercredi du mois, l'après-midi		
		15 janvier	19 février	19 mars
		16 avril	21 mai	18 juin
		pas de consultation	20 août	17 septembre
		15 octobre	19 novembre	17 décembre
Avry	Centre de puériculture Avry-Bourg 2 rez-de-chaussée	A la demande, matin et après-midi		
Belfaux	Bâtiment de la paroisse Rte de l'Eglise 1 rez-de-chaussée	Le 2 ^{ème} jeudi du mois, l'après-midi		
		9 janvier	13 février	13 mars
		10 avril	8 mai	12 juin
		10 juillet	21 août (3ème)	11 septembre
		9 octobre	13 novembre	11 décembre
Farvagny	Bâtiment de la paroisse Impasse du Château 3 rez-de-chaussée	Le 1 ^{er} lundi du mois, le matin		
		6 janvier	3 février	10 mars (2ème)
		7 avril	5 mai	2 juin
		7 juillet	4 août	1 ^{er} septembre
		6 octobre	3 novembre	1 ^{er} décembre
Le Mouret	Rte d'Oberried 6 Salle de logopédie Sous la Halle de gym	Le 4 ^{ème} lundi du mois, l'après-midi		
		27 janvier	24 février	24 mars
		28 avril	26 mai	23 juin
		28 juillet	25 août	22 septembre
		27 octobre	24 novembre	22 décembre

Centre de puériculture
de Sarine-Campagne

Avry-Bourg 2
1754 Avry
rez-de-chaussée



Plus d'informations ?

Tél. 026/347.38.83



Puériculture et consultations parents-enfants

Ateliers-échanges petite enfance

Janvier à juin

2025

Gratuit | Enfants bienvenus | Inscription obligatoire

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse



Thèmes | 1^{er} semestre 2025

Joie, frustration, peur & colère

Comment accompagner mon enfant au quotidien.

En collaboration avec Education Familiale.

Pour parents et enfants de 1 à 4 ans

Initiation au massage de bébé

Découvrons des mouvements qui mènent à la détente et qui renforcent le lien d'attachement. (Amener deux linges de bain)

En collaboration avec une instructrice en massage bébé.

Pour parents et bébés de 0 à 1 an

Yoga parent-enfant

Postures vitalisantes, détente profonde et respirations calmantes... les outils pour le bien-être de toute la famille.

En collaboration avec YOGA So-Ham

Pour parents et enfants de 2 à 4 ans

Intimité et propreté

Découverte de son corps et apprentissage de la propreté.

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

1-2-3... Ecole !

Comment aider mon enfant à préparer son entrée en 1H ?

En collaboration avec EcolePlus

Pour parents et enfants de 3 à 4 ans

C'est grave Docteur ?

Que faire et comment réagir quand mon enfant est malade ou blessé ?

En collaboration avec des pédiatres de PediaBulle

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

Lieux et dates

Centre de puériculture de la Gruyère Rue de la Sionge 67 1630 Bulle	Centre de puériculture de la Sarine-Campagne Avry-Bourg 2 1754 Avry	Centre de puériculture de la Broye Rue St-Laurent 5 1470 Estavayer
JANVIER		
Jeudi 9 De 9h30 à 11h	Mercredi 15 De 9h30 à 11h	Vendredi 17 De 9h30 à 11h
FÉVRIER		
Vendredi 7 De 9h30 à 11h	Mardi 4 De 9h30 à 11h	Mercredi 5 De 9h30 à 11h
MARS		
Mardi 18 De 8h30 à 9h30 ou de 10h à 11h	Lundi 24 De 8h30 à 9h30 ou de 10h à 11h	Jeudi 13 De 8h30 à 9h30 ou de 10h à 11h
AVRIL		
Mardi 1 De 9h30 à 11h	Vendredi 4 De 9h30 à 11h	Mercredi 2 De 9h30 à 11h
MAI		
Mercredi 14 De 9h30 à 11h	Jeudi 15 De 9h30 à 11h	Lundi 26 De 9h30 à 11h
JUIN		
Lundi 16 De 9h30 à 11h	Vendredi 13 De 9h30 à 11h	Mardi 24 De 9h30 à 11h



Permanence petite-enfance à l'Espace Famille à Bulle (Rte de la Pâla 137a).

Les 14.01.25 / 11.02.25 / 11.3.25 / 8.4.25 / 13.5.25 / 10.6.25

Nos ateliers-échanges sont un lieu de rencontre entre parents et sont co-animés par des infirmières-puéricultrices et des experts du domaine.

puericulture@croix-rouge-fr.ch
026 347 38 83

17. Senior+ : Déclaration d'impôt



Pro Senectute vous aide à remplir vos impôts !

Cette offre s'adresse **aux personnes dès 60 ans** domiciliées dans le canton de Fribourg, avec une déclaration **d'impôts dite simple** (pas d'immobilier secondaire, pas de portefeuille de titres, pas de frais effectifs).

Remplir sa déclaration d'impôts est souvent synonyme de stress et s'apparente plus à une corvée qu'à autre chose. Si vous ne savez pas quelles déductions appliquer ou avez simplement peur d'en oublier, le service de déclaration d'impôts est là pour vous !

Pro Senectute vous offre la possibilité depuis plusieurs années de faire remplir votre déclaration d'impôts avec un•e bénévole expérimenté•e. Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas vous déplacer dans nos bureaux ? Pas de soucis ! Nous avons des bénévoles qui se déplacent aussi à votre domicile.

Pour l'année 2025, ce service aura lieu **du 3 février 2025 au 30 avril 2025.**

La prise de rendez-vous se fera **dès le 20 janvier 2025** **uniquement** par téléphone (numéros ci-dessus).

N'hésitez pas à demander le flyer au ☎ **026 347 12 92** ou ☎ **026 347 12 40**.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Pro Senectute Fribourg – Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg

www.fr.prosenectute.ch

18. Senior+ : Table de Noël

Pour la première fois, Pro Senectute Fribourg organise des Tables de Noël :

entre le 14 et le 26 décembre

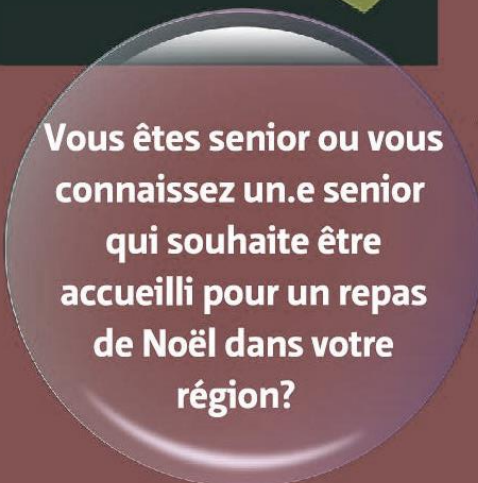
Le principe est simple : des bénévoles se mettent à disposition pour ouvrir leur porte le temps d'un repas, à midi ou le soir, pour accueillir un senior/couple de senior de la région.

De nombreux bénévoles se sont déjà annoncés.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à prendre contact !

TABLE DE NOËL

CÉLÉBREZ DANS UN
ESPRIT DE PARTAGE !



Vous êtes senior ou vous connaissez un.e senior qui souhaite être accueilli pour un repas de Noël dans votre région?

CONTACTEZ-NOUS!

Pro Senectute Fribourg : 026 347 12 93 / sportetformation@fr.prosenectute.ch

MERCREDI 4 DÉCEMBRE

Séance d'information et de prévention pour les seniors

**Retraité.e.s : Les criminels connaissent vos
faiblesses ! La Police vous informe**

&

**Marly Innovation Center – Offre de logements
protégés pour les seniors**



Association
Régionale
de la Sarine



MARLY
INNOVATION
CENTER

L'Association régionale de la Sarine (ARS), la Police cantonale de Fribourg et le Marly Innovation Center vous invitent à participer à une séance d'information et de prévention pour les seniors, qui aura lieu le mercredi 4 décembre, au Marly Innovation Center.

L'objectif de cette conférence est de présenter les moyens les plus couramment utilisés par les criminels pour piéger les seniors, ainsi que les astuces pour les éviter. Parallèlement, cette séance d'information permettra également de présenter l'offre de logements protégés proposée par le Marly Innovation Center, le nouveau quartier durable situé à Marly.

PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE

14h00	Mot de bienvenue Mme Lise-Marie Graden, Préfète de la Sarine et Présidente de l'ARS
14h05	Présentation du MIC & Offre de logements protégés pour seniors M. Mathieu Piller, Directeur du Marly Innovation Center
14h20	Présentation "Retraité.e.s : Les criminels connaissent vos faiblesses" M. Gino Frangone, Police cantonale de Fribourg
16h00	Apéritif, en partenariat avec l'Atelier MIC
17h00	Fin de l'événement

La conférence est gratuite et ouverte à tout.e.s

L'inscription n'est pas obligatoire pour participer. Toutefois, pour nous aider à estimer le nombre de participant.e.s, merci de signaler votre présence via le QR code ci-joint, sur www.agglo-fr.ch, ou auprès de votre administration communale.



ACCÈS AU LIEU

Mercredi 4 décembre 2024 – Marly Innovation Center
Rte Ancienne Papeterie, 1723 Marly – Salle Cinéma (Bâtiment 170)



En bus – Ligne 8 "Marly Piscine" (Arrêt "Marly Innovation Center")



En voiture – Parking visiteur P1



Café proches-aidants

Châtel-St-Denis

**Jeudi 05.12.24
de 14h à 16h**

**Centre médical de la Veveyse
(bâtiment A «Foyidzo», 1er étage)
Place d'Armes 30, à Châtel-St-Denis**

Inscription au n° : 077 212 25 55 ou à info@pa-f.ch

Délai d'inscription au 28.11.2024 (possibilité de venir spontanément)

Accompagnement gratuit à domicile de votre proche par le Service de
relève de la Croix-Rouge : 026 347 39 79

L'association Proches aidants Fribourg se réjouit de vous accueillir !



**PRO
SENECTUTE**

Proches Aidants Fribourg (PA-F)

c/o Maison des associations

Bd de Pérolles 40

1700 Fribourg

Site internet : <https://www.pa-f.ch/fr>

21. Caritas : Permanences régionales



CARITAS Fribourg
Freiburg

Votre budget devient de plus en plus serré ?

Vous ne savez pas à quoi vous avez droit ?

Vous avez besoin de quelqu'un avec qui parler de votre situation ?

Caritas Fribourg propose une permanence sociale dans votre région, pour vous accompagner et vous orienter dans le domaine des assurances sociales.

Nous vous attendons aux adresses suivantes sans rendez-vous :

Bulle

Caritas Gruyère

Rue de la Rieta 5

Tous les jeudis

de 9h00 à 12h00



Tavel

Centre paroissial

Juchstrasse 8

1er et 3e jeudi du mois

de 8h30 à 11h30



Estavayer

Rue du Musée 11

1er et 3e mercredi du mois

de 8h30 à 11h30



Fribourg

Caritas Fribourg

Rue des Pilettes 1

Tous les mardis et vendredis

de 8h30 à 11h30



Fribourg

**Centre d'animation
socioculturelle du Jura**

Av. du Général-Guisan 59

1er et 3e lundi du mois

de 8h30 à 11h30



Morat

Impuls district du Lac

Rue Principale 25

2e et 4e mardi du mois

de 8h30 à 11h30



Romont

Maison Saint-Charles

Rue du Château 126

2e et 4e mardi du mois

de 8h30 à 11h30



Châtel-Saint-Denis

**Réseau Santé et Social
de la Veveyse**

Place d'Armes 30

Dès le mois de juillet

de 8h30 à 11h30



Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez appeler la réception de
Caritas Fribourg au 026 321 18 54.

Vous trouverez les informations relatives aux
autres lieux de permanence en consultant
notre site internet bit.ly/caritasfribourg ou en
scannant ce QR Code :



22. Office Familial : soutien aux familles

L'Office Familial est une association à but non lucratif, créée en 1913, dont le but est d'offrir conseil, soutien et accompagnement professionnels aux familles, couples, parents, enfants et personnes, dans les différentes étapes de leur vie relationnelle et affective.

Reconnue d'utilité publique, l'Office Familial bénéficie du soutien et de la reconnaissance de l'Etat de Fribourg, de la Loterie Romande et des communes.

Les prestations de l'Office Familial :

- ✓ **Conseil conjugal et familial**
Tensions au sein du couple ? Difficultés familiales ? Manque de communication ?
- ✓ **Médiation familiale**
Se séparer sans se déchirer ? Préserver les enfants en cas de divorce ?
Mettre à plat des conflits familiaux ?
- ✓ **Puériculture**
Comment va mon enfant ? Son sommeil ? Son alimentation ?
Son développement ?
- ✓ **As'trame Fribourg**
Prendre soin de nos enfants lors d'une séparation ? Les soutenir lors d'un deuil, d'une maladie ?



CONTACT

Avenue de la Gare 14
1700 Fribourg
☎ 026 322 10 14

CHANGEMENT HORAIRE DÈS LE 15 DÉCEMBRE 2024

Encore plus de trains et de bus
Nouveaux horaires sur:
tpf.ch/nouveautes



24. Frimobil : offre spéciale pour les nouveaux clients

frimobil



tpf SBB CFF FFS P bis MOB

Aux habitants du canton de Fribourg
et de la Broye vaudoise



Temps gagné dans les bouchons, sensible à la cause écologique ou simplement économiser de l'argent pour vos déplacements ?

Optez pour l'abonnement annuel Frimobil



frimobil.ch

Avec Frimobil, voyagez en train, bus et funiculaire avec un seul titre de transport dans tout le canton de Fribourg ainsi que dans la Broye vaudoise.



La communauté tarifaire fribourgeoise des transports publics, Frimobil, vous offre* une réduction de CHF 150.- à faire valoir lors de l'achat de l'abonnement annuel Frimobil dès 3 zones (pour 1 ou 2 zones, la réduction est de CHF 70.-). Pour bénéficier de cette action, il vous suffit de vous rendre dans l'un des points de vente des partenaires Frimobil muni du présent document et cela jusqu'au 14.12.2024.

Renseignez-vous sur nos offres et assortiment auprès de notre personnel dans les points de vente ou sur frimobil.ch.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà d'agréables voyages en transports publics.

Votre team Frimobil

* Cette offre est valable pour tout nouvel abonné Frimobil: toute personne ne possédant pas un abonnement annuel Frimobil depuis 6 mois au moins.

COUPON À PRÉSENTER À UN POINT DE VENTE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PARTENAIRES FRIMOBIL



Coupon d'une valeur de CHF 150.- / 70.-*

* CHF 150.- de rabais pour l'achat d'un abonnement annuel Frimobil dès 3 zones, pour 1 et 2 zones, le rabais est de CHF 70.-.

Au personnel des points de vente: merci de noter dans le système le prénom et nom du client et son numéro CKM.

frimobil



Bons utilisables jusqu'au 14.12.2024

Frimobil70

1 - 2 zones

Frimobil150

dès 3 zones



25. Ordures ménagères : calendrier 2025

Planning des collectes 2025

Cliant: **Commune de La Sonnaz**



Matières à collecter :

Ordures Ménagères

Jours fériés

	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Lundi	30/12/2024			1			1					
Mardi				2			2			1		
Mercredi				3	1		3			2		
Jeudi				4	2		4	1		3		
Vendredi				5	3		5	2		4	1	
Samedi			1	6	4		6	3		5	2	
Dimanche		2	2	7	5	1	7	4	1	6	3	1
Lundi	3	3	3	8	6	2	8	5	2	7	4	2
Mardi	4	4	4	9	7	3	9	6	3	8	5	3
Mercredi	5	5	5	10	8	4	10	7	4	9	6	4
Jeudi	6	6	6	11	9	5	11	8	5	10	7	5
Vendredi	7	7	7	12	10	6	12	9	6	11	8	6
Samedi	8	8	8	13	11	7	13	10	7	12	9	7
Dimanche	9	9	9	14	12	8	14	11	8	13	10	8
Lundi	10	10	10	15	13	9	15	12	9	14	11	9
Mardi	11	11	11	16	14	10	16	13	10	15	12	10
Mercredi	12	12	12	17	15	11	17	14	11	16	13	11
Jeudi	13	13	13	18	16	12	18	15	12	17	14	12
Vendredi	14	14	14	19	17	13	19	16	13	18	15	13
Samedi	15	15	15	20	18	14	20	17	14	19	16	14
Dimanche	16	16	16	21	19	15	21	18	15	20	17	15
Lundi	17	17	17	22	20	16	22	19	16	21	18	16
Mardi	18	18	18	23	21	17	23	20	17	22	19	17
Mercredi	19	19	19	24	22	18	24	21	18	23	20	18
Jeudi	20	20	20	25	23	19	25	22	19	24	21	19
Vendredi	21	21	21	26	24	20	26	23	20	25	22	20
Samedi	22	22	22	27	25	21	27	24	21	26	23	21
Dimanche	23	23	23	28	26	22	28	25	22	27	24	22
Lundi	24	24	24	29	27	23	29	26	23	28	25	23
Mardi	25	25	25	30	28	24	30	27	24	29	26	24
Mercredi	26	26	26		29	25		28	25	30	27	25
Jeudi	27	27	27		30	26	31	29	26	31	28	26
Vendredi	28	28	28		31	27		30	27		29	27
Samedi	29	29	29			28		31	28		30	28
Dimanche	30	30	30			29			29			29
Lundi						30			30			30
Mardi												31
Mercredi												

Transvoirie
Agence de Fribourg
Route des Tulleries 9
1754 Rosé

dispo-tribourg@transvoirie.ch

Tél.: 026 470 45 45
Tél.: 0800 820 821
Fax: 026 470 45 60

26. Déchetterie de Belfaux : horaires et infos diverses

La déchetterie de Belfaux sera exceptionnellement fermée aux dates suivantes :



- ⇒ Mardi 24 décembre 2024
- ⇒ Mercredi 25 décembre 2024
- ⇒ Jeudi 26 décembre 2024
- ⇒ Mardi 31 décembre 2024
- ⇒ Mercredi 1^{er} janvier 2025
- ⇒ Jeudi 2 janvier 2025

Prochaine semaine pour la collecte des déchets encombrants :

⇒ du 16 décembre au 21 décembre 2024

Toutes les informations relatives à la gestion des déchets sont disponibles dans le MemoDéchets, sur le site internet de la commune. Le livret 2025 sera adressé à la population dans le courant du mois de décembre 2024.



27. Batteries et appareils électriques : prévention

Qu'elles se cachent dans nos smartphones et nos ordinateurs portables, dans les vapoteuses, les jouets, les visseuses sans fil, les appareils photo numériques ou les vélos et voitures électriques, les batteries lithium-ion font désormais partie de notre vie de tous les jours. Performantes, elles fournissent l'énergie nécessaire à notre quotidien moderne et mobile.

Toutefois, si elles ne sont pas manipulées correctement, elles présentent un certain danger. La prudence est donc de mise: si elles sont endommagées, gonflées ou mal éliminées, elles peuvent présenter un risque d'incendie.

En Suisse, il est de plus en plus fréquent qu'une batterie mal éliminée prenne feu dans une poubelle, un véhicule de collecte ou une usine de traitement des déchets à cause d'un court-circuit. Cela n'est pas sans conséquences.

Toutes les informations disponibles sur le site internet suivant :

<https://swissrecycle.ch/fr/points-de-collecte-communes/risque-dincendie/risque-dincendie>



28. Réseau d'eau potable : analyse



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

SINEF SA
Route des Fluides 1
1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 0161

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

COPIE

Givisiez, le 22 avril 2024

RAPPORT D'ANALYSE

V 1

N° de dossier : 24-FR-15640

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de La Sonnaz
Prélèvement du : 18.04.2024 Effectué par : Monsieur Christophe GUILLAUME Date arrivée : 18.04.2024
Météo des dernières 24 heures: faibles précipitations
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: faibles précipitations

RÉSULTATS



N° d'échantillon :24-54037 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 001 - Distribution zone Lossy / La Corbaz
Lieu de prélèvement : 01 - habitation individuelle, robinet extérieur, Impasse du Bois 26 , Lossy
Température de l'eau : 11 °C
Statut de distribution : Distribuée dans le réseau

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	incolore
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	475 ± 10	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.18 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/L	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/L	11 ± 1	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/L	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	28.0 ± 1.1	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/L	87 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/L	15 ± 0	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	17	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

Page 1 de 3

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon :24-54038 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 001 - Distribution zone Lossy / La Corbaz
 Lieu de prélèvement : 02 - habitation individuelle, robinet lavabo douche, Route des Sarrazins 33 , Lossy
 Température de l'eau : 13.8 °C
 Statut de distribution : Distribuée dans le réseau

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	474 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	41	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon :24-54039 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 002 - Distribution zone Formangeuieres
 Lieu de prélèvement : 01 - Immeuble Mantel, robinet buanderie, Route des Noyers 9 , Formangeuieres
 Température de l'eau : 11.6 °C
 Statut de distribution : Distribuée dans le réseau

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	486 ± 10	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	35	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon :24-54040 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 003 - Distribution zone Cormagens
 Lieu de prélèvement : 01 - habitation collective, robinet buanderie, Champ-des-Pierres 9 , Cormagens
 Température de l'eau : 11.3 °C
 Statut de distribution : Distribuée dans le réseau

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	472 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	13	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Original à : Commune de La Sonnaz, Route du Moulin 49, 1782 Lossy

DISPOSITIONS LÉGALES : MURS, CLÔTURES ET HAIES

Fréquemment, les propriétaires se questionnent sur les distances à respecter pour installer un mur, une clôture ou d'autres plantations. Vous trouverez ci-dessous quelques règles tirées de la/du

- Loi sur la mobilité (LMob) du 5 novembre 2021, version entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024
- Règlement sur la mobilité (RMob) du 20 décembre 2022, version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023
- Loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC) pour le canton de Fribourg, version entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 2 décembre 2008, version entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024
- Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) du 1^{er} décembre 2009, version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024
- Loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat), version entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023

Sont réservées d'éventuelles dispositions complémentaires fixées dans la réglementation du Plan d'aménagement local (règlement communal d'urbanisme) ou du Plan d'aménagement de détail

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ReLATeC

Art. 84 Obligation de permis – Selon la procédure ordinaire

¹ Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire :

- f) les ouvrages de génie civil tels que remblais, déblais, parois parapentes, conduites, canalisations, captages d'eau, aménagements de cours d'eau, ainsi que les accès à une route publique

Art. 85 Obligation de permis – Selon la procédure simplifiée

¹ Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée :

- a) les murs de soutènement, y compris les mouvements de terre qui sont liés à leur réalisation, les murs de clôture ainsi que les clôtures sous réserve de l'article 87 al. 1 let. e2 ch. 3

Art. 87 Dispense de permis (art. 135 al. 3 LATeC) – En général

¹ Ne sont pas soumis à permis de construire :

- e2) à l'intérieur de la zone à bâtir :
3. les clôtures en treillis

² La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations énumérées aux lettres b à e2 sont situées :

- a) à moins de 20 mètres ou de toute autre distance légalisée, d'une zone riveraine (lac et cours d'eau), de la forêt, d'une réserve naturelle, d'un objet naturel protégé
b) à une distance inférieure à celle qui est applicable par rapport à une route publique en vertu de la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité
c) dans l'espace réservé aux eaux ;
d) dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection
e) dans un périmètre archéologique
f) dans un corridor à faune
g) à proximité d'un bâtiment protégé

Art. 59 Talus

¹ Les talus ne peuvent pas dépasser une ligne correspondant à un rapport de 2 : 3 (2 = hauteur, 3 = longueur) et

tirée depuis la bordure de la propriété à partir soit du terrain naturel, soit du sommet du mur de soutènement pour les talus montants, ou du pied de ce mur pour les talus descendants (annexe 2, figures 1 à 3). Les dispositions de la législation sur la mobilité relatives aux fonds voisins sont réservées.

² Les particuliers peuvent convenir de déroger par écrit à cette prescription, moyennant la mise en œuvre de mesures constructives assurant la stabilité du talus.

Art. 60 Murs

¹ La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m dans l'alignement des bornes (annexe 2, figures 2 et 3). Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

² Les dispositions de la loi sur la mobilité relatives aux fonds voisins sont réservées.

ANNEXE 2

Schémas relatifs aux talus et aux murs (art. 59 et 60)

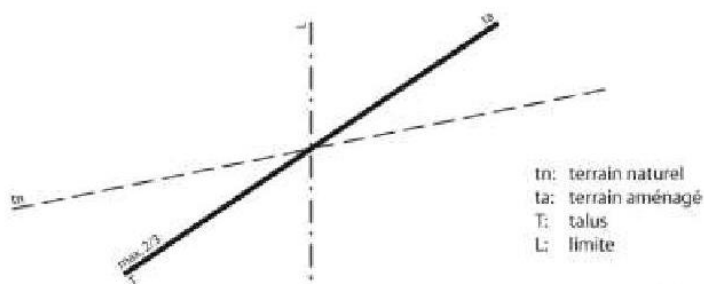


Figure 1

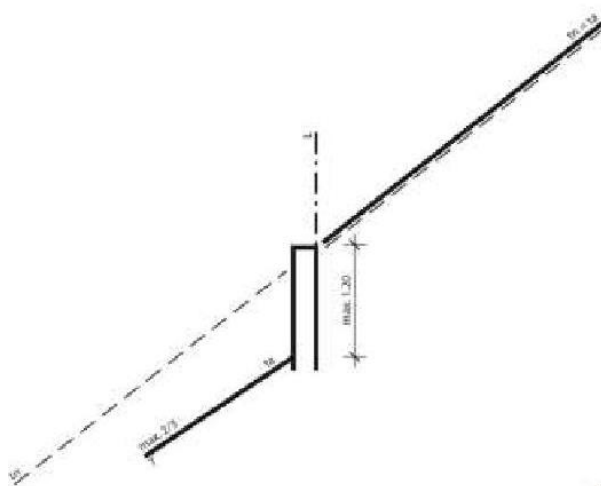


Figure 2

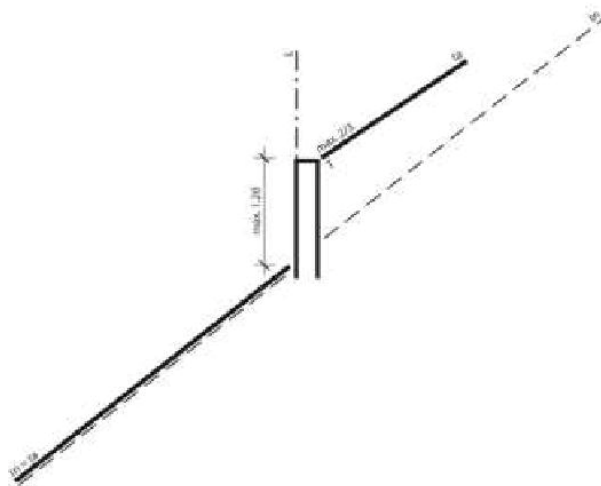


Figure 3

Loi sur la mobilité LMob

Art. 135 Profil d'espace libre

¹ L'espace surplombant la chaussée de la route publique, y compris la distance latérale au bord de la chaussée de 0,50 mètres, doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 mètres au moins.

² L'espace surplombant les itinéraires de mobilité douce à l'exception des itinéraires officiels de loisirs doit être maintenu libre sur une hauteur de 4 mètres au moins.

Art. 136 Distance de construction aux voies cyclables

¹ La distance minimale d'une voie cyclable isolée à respecter par les constructions et installations est de 5 mètres depuis le bord de la chaussée.

² Les dispositions des articles 138 et 140 restent réservées.

Art. 137 Distance de construction aux routes – Principe

¹ Les distances minimales à la route publique, mesurées depuis le bord de la chaussée de la route, à observer par les constructions, installations, plantations ou autres objets sont, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) pour une route principale ou une route de liaison hors localité, de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur de 11 mètres et plus. Pour une chaussée d'une largeur de moins de 11 mètres, la distance augmente de 1 mètre par mètre de largeur de chaussée en moins, mais ne dépasse pas 10 mètres
- b) pour une route principale ou une route de liaison en localité :
 - 1. de 7 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou inférieure à 6 mètres
 - 2. de 6 mètres pour une chaussée d'une largeur de 7 mètres
 - 3. de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou supérieure à 8 mètres
- c) pour une route collectrice ou une route de desserte, de 5 mètres

Art. 138 Distance de construction aux routes – Plantations

¹ Les plantations agricoles d'une hauteur maximale de 60 centimètres par rapport au niveau de la chaussée et les haies vives d'une hauteur maximale de 90 centimètres sont autorisées dans les limites de la distance de construction :

- a) sur les routes de desserte
- b) sur les autres types de routes à condition qu'elles maintiennent une distance minimale de 1,65 mètres du bord de la chaussée

² Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.

³ Sont autorisées dans les limites de distance de construction indépendamment du type de route :

- a) les plantations réalisées dans le cadre de travaux et d'aménagement urbains
- b) les forêts, jusqu'à une distance du bord de la chaussée d'en principe 6 mètres, sous réserve des dispositions fédérales et cantonales relatives aux défrichements

Art. 139 Distance de construction aux routes – Murs et clôtures

¹ Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de 1,65 mètres du bord de la chaussée et pour autant que leur hauteur ne dépasse pas le niveau du bord de la chaussée correspondant de 1 mètre.

² Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³ Les clôtures légères ou provisoires peuvent être implantées à 0,75 mètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des routes privées à usage public.

Art. 143 Situation acquise – Plantations et autres petits objets

¹ Les plantations et autres petits objets qui ne sont pas conformes doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, même s'ils étaient légaux au moment de leur aménagement ou construction.

² La législation sur la protection de la nature est réservée.

Art. 144 Entretien

¹ Les murs, clôtures, plantes, ouvrages et autres installations en bordure d'un itinéraire de mobilité doivent être entretenus convenablement, dans le respect de la protection de la nature et conformément à la réglementation communale.

² S'ils constituent un danger, leur propriétaire ou le tiers responsable doit prendre immédiatement les mesures propres à garantir la sécurité de l'itinéraire de mobilité.

Art. 146 Exécution par substitution

¹ Si, après avoir été mis en demeure, le ou la propriétaire ou le tiers responsable ne satisfont pas aux obligations découlant des articles 135 et suivants, l'autorité qui a pris la décision fait exécuter les travaux nécessaires et enlever, à leurs frais, les objets en cause.

² En cas d'urgence, l'autorité prend immédiatement les mesures qui s'imposent.

³ Ces frais peuvent être garantis par une hypothèque légale, inscrite au registre foncier.

Règlement sur la mobilité RMob

Art. 63 Distances de construction aux routes (art. 137 LMob)

¹ La chaussée de la route depuis laquelle la distance est mesurée comprend les bandes de transport public et les voies cyclables. Ne sont pas inclus les installations de piétons existants, y compris les aménagements de séparation.

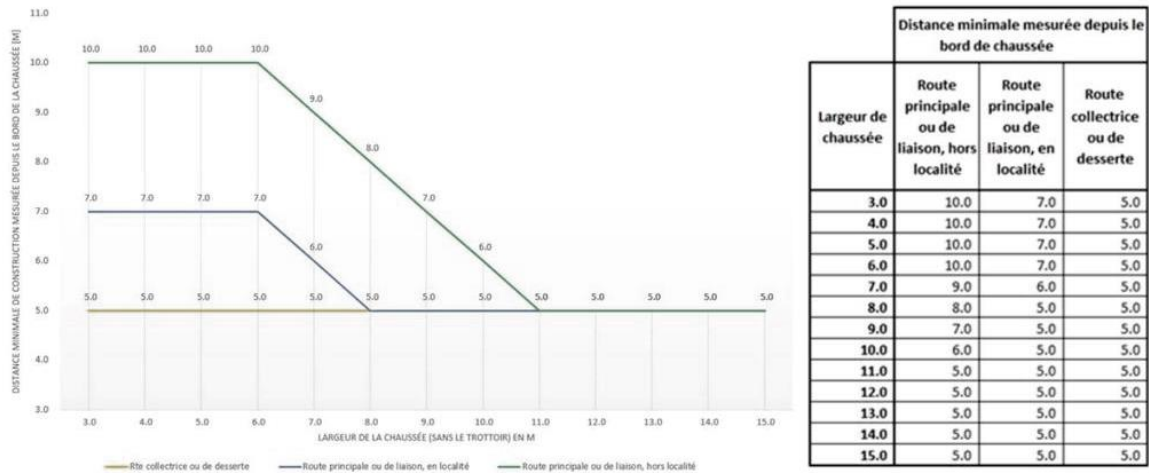
² Les distances pour les largeurs de chaussée se situant entre les largeurs indiquées dans la loi sont déterminées par interpolation linéaire. Le schéma en annexe 1 illustre les distances à respecter.

Art. 64 Notion de clôtures légères (art. 139 LMob)

¹ Sont notamment considérées comme clôtures légères, celles qui sont facilement déplaçable, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois.

ANNEXE 1

Illustration des distances de construction aux routes (art. 63 al. 2)



Loi d'application du code civil suisse LACC

Art. 44 Restrictions dans les plantations (CCS 687, 688) – Champ d'application

- ¹ Les restrictions dans les plantations s'appliquent aux plantations volontaires ainsi qu'à celles qui ont crû spontanément.
- ² Elles ne s'appliquent pas aux plantations situées au bord des forêts, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres. Les dispositions sur les clôtures sont en outre réservées.
- ³ Les dispositions du droit public sont réservées.

Art. 45 Restrictions dans les plantations (CCS 687, 688) – Distance et hauteur

- ¹ La hauteur des plantations, tels les arbres, arbustes et buissons, situées à moins de 10 mètres de la ligne séparative doit être inférieure au double de la distance séparant la ligne séparative du lieu d'implantation des végétaux.
- ² Lorsque le fonds voisin est une vigne, les plantations doivent être d'une hauteur inférieure à la distance séparant ledit fonds du lieu de leur implantation.
- ³ La distance se calcule du centre du pied de la plante perpendiculairement au point de la ligne séparative le plus rapproché. Lorsque la plantation est située sur un terrain en pente, le niveau déterminant pour le calcul de la hauteur autorisée est celui du terrain en limite.

Art. 46 Restrictions dans les plantations (CCS 687, 688) – Coupe et suppression des plantations

- ¹ Le ou la propriétaire du fonds voisin peut exiger la coupe ou, lorsque les circonstances le justifient, la suppression des plantations qui ne respectent pas les règles fixées à l'article 45, à moins que celles-ci n'aient été plantées depuis plus de vingt ans.

Art. 47 Restrictions dans les plantations (CCS 687, 688) – Branches

- ¹ Le ou la propriétaire d'un fonds peut exiger que les branches d'arbres fruitiers qui avancent sur son fonds et lui portent préjudice soient coupées à une hauteur de 4,50 m du sol. Il ou elle peut couper les branches et exiger le paiement du travail si, après réclamation, le ou la propriétaire des arbres ne les a pas coupées dans un délai convenable.

² Les arbres ou branches coupés, arrachés ou brisés par le vent et projetés sur le fonds voisin doivent, sur demande, être enlevés incessamment par le ou la propriétaire des arbres, à défaut de quoi le ou la propriétaire du fonds voisin peut évacuer les branches et exiger le paiement du travail.

Art. 48 Restrictions dans les plantations (CCS 687, 688) – Arbres mitoyens

¹ Les arbres sur la ligne séparative appartiennent aux deux propriétaires, dans la proportion selon laquelle le tronc empiète sur l'un et l'autre des fonds.

² Chaque copropriétaire peut requérir que ces arbres soient abattus. Les dispositions de la législation en matière de protection de la nature et du paysage sont réservées.

³ L'arbre abattu est partagé entre les copropriétaires, dans la proportion de leur droit.

Art. 57 Clôtures (CCS 697) – Principe

¹ Le ou la propriétaire d'un fonds est libre de le clore, sous réserve du passage nécessaire, des droits acquis et des restrictions prescrites par la loi.

² Le ou la propriétaire d'un pâturage est tenu-e de le clore de telle manière que le bétail ne puisse pénétrer sur un fonds voisin. Est considéré comme pâturage tout fonds servant principalement à faire brouter le bétail laissé en liberté.

Art. 58 Clôtures (CCS 697) – Haies vives

¹ A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 centimètres de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.

² La haie vive ne peut excéder 120 centimètres de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou, si la haie sépare deux pâturages, tous les quatre ans.

³ Le voisin ou la voisine a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

⁴ La législation sur la mobilité demeure réservée pour les haies vives qui bordent les routes publiques.

Art. 59 Clôtures (CCS 697) – En limites

¹ Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 centimètres de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

² Le voisin ou la voisine acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

³ Le ou la propriétaire d'un fonds attenant à un pâturage, qui convertit son fonds en pâturage, doit acheter la mitoyenneté de la clôture autre qu'une haie vive, au prix d'une équitable estimation.

Art. 88 Droit transitoire – Plantations existantes

¹ Les plantations effectuées en conformité avec les règles de l'article 232 de la loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg demeurent régies par l'ancien droit.

² Les plantations effectuées en violation des règles de l'article 232 précité sont régies par la présente loi. La suppression ou la coupe des arbres ou plantes ne peut toutefois être exigée lorsque les plantations ont été effectuées au moins dix ans avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Loi d'application du code civil suisse LACC du 22 novembre 1911 (application de l'art. 88 LACC en vigueur)

Art. 232 CCS 688

¹ Les arbres de haute futaie qui ne sont pas des arbres fruitiers, les noyers et les châtaigniers ne peuvent être plantés à moins de 6 m ; les autres arbres fruitiers, si ce n'est en espalier, ainsi que les arbres forestiers de taillis

soumis à une coupe périodique de dix ans, à moins de 3 m ; les arbres soumis à une coupe périodique de quatre ans au plus, tels que les saules, peupliers, bouleaux et autres, à moins de 60 cm de la ligne séparative de deux fonds.

² *Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux arbres situés au bord des forêts des côtes, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres.*

³ *Si le fonds voisin est une vigne, tout arbre et toute plante doivent être en principe d'une hauteur inférieure à la distance séparant ledit fonds du lieu de leur implantation.*

Loi sur la protection de la nature et du paysage LPNat

Art. 20 Dérogation aux mesures de protection

¹ Lorsque, tous les intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, des dérogations aux mesures de protection peuvent être accordées.

² L'octroi des dérogations est subordonné à l'adoption de mesures particulières permettant d'assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement du biotope concerné ; si, exceptionnellement, la reconstitution et le remplacement se révèlent impossibles, ils sont remplacés par le versement d'une somme d'argent d'un montant correspondant à leur coût présumable.

³ Les dérogations sont accordées et les mesures particulières sont fixées par l'autorité cantonale compétente.

Art. 22 Boisements hors-forêt

¹ Les boisements hors-forêt, tels haies, bosquets, cordons boisés, alignements d'arbres et grands arbres isolés, ne peuvent pas être supprimés lorsqu'ils sont situés hors zone à bâtir, qu'ils sont adaptés aux conditions locales et qu'ils revêtent un intérêt écologique ou paysager. Cette interdiction ne concerne pas les boisements hors-forêt situés en zone alpestre.

² Les autres mesures de protection des boisements hors-forêt incombent aux communes ; leur entretien périodique reste cependant de la responsabilité des propriétaires des fonds concernés.

³ Les dérogations à la protection découlant de l'alinéa 1 ou aux mesures prises en application de l'alinéa 2 sont octroyées conformément à l'article 20 ; les décisions y relatives sont toutefois délivrées par la commune.



Bulletin de commande BOIS DE FEU 2024-2025

Corporation forestière Forêts-Sarine
Rte de Grangeneuve 19
1725 Posieux



Demandez du Bois Suisse.

Délai de livraison après réception de la commande: maximum 4 semaines

Pas de livraisons en juillet et août

Conditions :

- Paiement net à 30 jours, sur facture
- Le bois est déchargé en vrac devant votre domicile
- Livraison uniquement dans les communes membres de Forêts-Sarine

Nom:	Prénom:	Commande minimum 1 stère
Rue:	Localité:	 Commande de bois de feu www.forets-sarine.ch
Tél :	Portable:	
Date:	Signature:	

Quantité	Longueur	Assortiments	Prix/stère	Livraison	Total CHF
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	155.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	130.00	livraison obligatoire	
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, résineux, sec	135.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, résineux, sec	110.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, vert	100.00	facultative	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, feuillus, vert (min 3 st./max 20 st.)	55.00	sur demande	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, résineux, vert (min. 3 st./max 20 st.)	45.00	sur demande	
Total stères		Total de la valeur du bois TTC			
TOTAL bois et forfait de livraison à domicile TTC					

Livraison à domicile				
1 stère		forfait		70.00
2 stères		forfait		75.00
3 stères		forfait		80.00
4 stères		forfait		120.00
5 stères		forfait		130.00
6 stères		forfait		140.00
7 stères		forfait		160.00
8 stères		forfait		170.00
9 stères		forfait		180.00
10 stères et +		par camion, en régie		

Livraison à domicile	
1 stère	forfait 70.00
2 stères	forfait 75.00
3 stères	forfait 80.00
4 stères	forfait 120.00
5 stères	forfait 130.00
6 stères	forfait 140.00
7 stères	forfait 160.00
8 stères	forfait 170.00
9 stères	forfait 180.00
10 stères et +	par camion, en régie



Forêts-Sarine

Corporation forestière Forêts-Sarine
Route de Grangeneuve 19, 1725 Posieux
026 305 56 53 - www.forets-sarine.ch

MOBILIER EXTERIEUR EN BOIS MASSIF

Forêts-Sarine fabrique des tables et bancs en chêne/mélèze/douglas massif avec des bois issus de vos forêts



**BOIS
SUISSE**

Demandez du Bois Suisse.

Prix indicatifs :

Banc en bois massif avec dossier, 250 cm 800.—

Table avec bancs incorporés, 250 cm 2'200.—

Les tables, bancs et bassins peuvent être enduits d'une protection à base d'huile de lin

Traverses de chêne :

Traverse en chêne massif 200/12/24 cm 68.—

Traverse en chêne massif 250/12/24 cm 84.—

Traverse en chêne massif 300/12/24 cm 100.—

Plateaux et carrelots de chêne massif, diverses mesures



Commande de
mobilier

Pour toute commande, rendez-vous sur le site Internet
www.forets-sarine.ch/commande-de-mobilier/

Pour tout renseignement ou demande spéciale, contactez
Cédric Horner au 079 296 72 71





Le Conseil communal vous souhaite de
BONNES FÊTES
et vous adresse ses meilleurs vœux pour 2025 !

